



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Impôt fédéral direct

Berne, le 5 janvier 2010
DB-112 / 442 / LAE

Aux administrations fiscales cantonales
chargées de l'impôt fédéral direct

Lettre circulaire

Dénonciation spontanée non punissable

1. Contexte

La loi fédérale du 20 mars 2008 sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable (RO 2008, 4453) entrera en vigueur le 1er janvier 2010.

Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale, à condition:

- qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- que le contribuable collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer le montant du rappel d'impôt et
- que le contribuable s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

Le fait qu'un contribuable puisse bénéficier d'une dénonciation spontanée non punissable plus d'une fois dans sa vie doit être évité autant que possible.

2. Marche à suivre

Sur la base des articles 102 et 103 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), les administrations cantonales de l'impôt fédéral direct sont appelées à procéder comme suit dès le 1^{er} janvier 2010:

Administration fédérale des contributions AFC
Eigerstrasse 65
3003 Berne
www.estv.admin.ch

Le contribuable qui déclare des éléments imposables en faisant valoir les dispositions sur la dénonciation spontanée non punissable doit confirmer par écrit qu'il revendique ce droit sur cette base pour la première fois.

Une fois la procédure achevée, les administrations cantonales de l'impôt fédéral direct fournissent à l'Administration fédérale des contributions les données suivantes:

- 1 Numéro AVS (nouveau)/sitôt disponible: numéro unique d'identification des entreprises (IDE)
- 2 Nom/raison sociale
- 3 Prénom
- 4 Nom avant mariage
- 5 Date de naissance/date d'inscription au RC
- 6 Autorité fiscale cantonale qui annonce (canton et pers. responsable)
- 7 Date du rappel d'impôt (avec preuve de la notification)
- 8 Remarques (par ex. organes d'une personne juridique)
- 9 Copie de la décision de non-punissabilité: à remettre en annexe

Ces informations sont à envoyer par poste ou par courrier électronique à l'aide du formulaire annexé à l'adresse suivante:

Administration fédérale des contributions
Division affaires pénales et enquêtes
Eigerstrasse 65
3003 Berne

Sara.DaSilva@estv.admin.ch

Les administrations cantonales de l'impôt fédéral direct peuvent se renseigner à cette même adresse au sujet des dénonciations spontanées non punissables qui ont été traitées.

Les documents fournis par le contribuable dans le cadre de sa dénonciation spontanée sont pour leur part à conserver par l'administration fiscale cantonale compétente.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Division Affaires Pénales et Enquêtes



Emanuel Lauber
Le chef

Annexe:
Formulaire d'annonce



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Finanzdepartement EFD

Département fédéral des finances DFF

Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV

Hauptabteilung Direkte Bundessteuer,
Verrechnungssteuer, Stempelabgaben

Administration fédérale des contributions AFC

Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

MELDEFORMULAR – FORMULAIRE D'ANNONCE

1 AHV Nummer (neu) oder

Unternehmens-Identifikationsnummer UID

*Numéro AVS (nouveau) ou numéro unique
d'identification des entreprises IDE:*

2 Name / Firma – Nom / Raison sociale:

3 Vorname – Prénom:

4 Ledigenname – Nom avant mariage:

5 Geburtsdatum / Eintragsdatum (im HR):

Date de naissance / date d'enregistrement au RC:

6 Meldende Steuerbehörde – Autorité fiscale qui annonce:

Kanton – Canton:

Zuständige Person – Personne responsable:

**7 Zustellungsdatum Nachsteuerverfügung
mit Zustellnachweis:**

*Date d'annonce du rappel d'impôt avec
preuve de la remise:*

8 Bemerkungen (z.B. Organe der juristischen Personen):

Remarques (par ex. organes de la personne morale):

9 Verfügung über Straffreiheit mit Zustellnachweis: bitte beilegen

Décision quant à la non-punissabilité et preuve de notification: annexer s.v.p

per Post an / par poste à:

Eidgenössische Steuerverwaltung / Administration fédérale des contributions

Abteilung Strafsachen und Untersuchungen / Division affaires pénales et enquêtes

Eigerstrasse 65, 3003 Bern

oder per eMail / ou par courriel: Sara.DaSilva@estv.admin.ch

Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV

Administration fédérale des contributions AFC

Eigerstrasse 65

3003 Bern

www.estv.admin.ch